



ACADÉMIE DE REIMS

Liberté
Egalité
Fraternité

Rectorat - Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
Dialogue social
2020-2021/03/IA
Affaire suivie par :
Isabelle AVIGLIANO
Tél : 03 26 05 69 01
Mél : dialoguesocial@ac-reims.fr

Reims, le 8 décembre 2020

Le recteur de l'académie de Reims

À

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Mesdames et messieurs les personnels des services
académiques

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des
services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

Objet : mise en œuvre du télétravail

Références :

- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret N° 2016-151 du 11 février 2016 modifié.

Le télétravail est mis en œuvre au sein de l'académie de Reims à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente circulaire est applicable à l'ensemble des services académiques : rectorat, DAFPIC, directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'académie de Reims. Le nomadisme, qui caractérise des activités qui sont par nature en dehors des locaux de l'employeur, est exclu du dispositif (ne sont pas éligibles notamment les inspecteurs, les conseillers en formation continue ... etc).

Cette modalité d'organisation du travail s'inscrit dans une politique volontariste en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail. Pour les agents, le télétravail peut être facteur d'économie et de réduction de la fatigue et du stress liés aux transports. Pour l'administration, il est l'occasion d'initier de nouvelles pratiques managériales.

Je vous invite à vous reporter aux dispositions des textes réglementaires cités en référence ainsi qu'au protocole académique. Ce document précise les principes, les critères d'éligibilité et les modalités d'exercice en télétravail. Il a été présenté au comité technique académique (CTA), au comité technique spécial (CTS) et au comité hygiène, santé et sécurité au travail (CHSCTA).

La période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 sera mise à profit pour éprouver l'organisation du télétravail, en vérifier les impacts et procéder aux réajustements nécessaires avant une généralisation du dispositif.

Les personnels intéressés sont invités à se faire connaître sans délai auprès de leur responsable hiérarchique.

A partir de la rentrée scolaire 2021, l'instruction des demandes initiales et des reconductions fera l'objet d'une campagne annuelle.

J'attire votre attention sur l'obligation pour les agents télétravailleurs et leur responsable hiérarchique de suivre une formation différenciée (½ journée) à l'exercice du télétravail.

S'agissant d'une première mise en œuvre au sein de notre académie, je vous invite à faire part de toute difficulté éventuelle à l'adresse suivante : conditionsdetravail@ac-reims.fr

Le télétravail repose sur le volontariat et la confiance. Du fait des enjeux qu'il représente, tant pour les personnels en matière de conditions de travail que pour les services en matière d'organisation du travail, j'attache une importance toute particulière à sa mise en œuvre.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie,



Sandrine CONNAN